

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(2\)](#)[Item Jean-Baptiste André Godin à Nicolas Authier, 30 mai 1849](#)

Jean-Baptiste André Godin à Nicolas Authier, 30 mai 1849

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Les relations du document

Collection **Correspondant.e.s**

[Authier, Nicolas](#) est destinataire de cette lettre

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamillistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[30 mai 1849](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Authier, Nicolas](#)

Lieu de destinationHirson (Aisne)

Description

RésuméGodin annonce à Nicolas Authier qu'il peut lui céder de la fonte de moulage au prix de 16,50 F les 100 kg, enlevée à Guise et payée comptant. Il ajoute qu'il ne peut lui vendre la fonte entreposée à Vervins et que la fonte qui se trouve à Guise est de meilleure qualité.

Mots-clés

[Finances d'entreprise](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Fonte](#)

Lieux cités

- [Guise \(Aisne\)](#)
- [Vervins \(Aisne\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 29/06/2022

Dernière modification le 26/04/2023

1849 La Division de la justice

il n'est pas besoin de mettre votre traité
en circulation par refusé le paiement jusqu'à
ce qu'il soit divisé de quel dommage par droit

Paris

Monsieur N. A. etai

agrees

30 mai

J'ai des fontes en moulage que je puis
vous offrir en ce moment à fr. 56.50 les
cent Piboy prises ici et payables comptant
au moment de leur levement quand à celles de
servins je ne puis vous les rendre maintenant
et celles que j'ai ici sont d'une qualité
supérieure

servins

Monsieur ^{ag} sudin

30

J'ai besoin d'une heure d'attention avec
vous sur une affaire commerciale dont
je vous ai déjà parlé nullement au
moment où je puis me rendre à servins
pour vous voir

qu'il soit le plus prochain possible
l'affaire est pressante

Paris

Monsieur ^{ag} Allez

juin 15

J'étais impatient de ne pas recevoir votre
réponse d'autant plus que nos prospérétés
étaient l'objet de ma préoccupation depuis quelque
temps: quoique si nous sommes pour continuer
les affaires dans des conditions analogues à
celles du passé je trouve qu'il serait mesquin
de indiquer votre maison comme faisant
la vente de mes produits ^{à Paris} et à ces conditions
merci par retour du courrier en quelques termes
je dois le faire

J'ai aussi déjà pensé si nos intérêts ne
pourraient pas se rencontrer